



Règlement intérieur Organisme de formation SFACCEC

(Document destiné aux stagiaires et intervenants – applicable à toutes les actions de formation)

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir :

- les règles générales de fonctionnement des formations organisées par la SFACCEC ;
- les mesures relatives à la santé, la sécurité et la prévention des risques ;
- les droits et obligations des stagiaires ;
- les règles disciplinaires applicables.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires, formateurs et intervenants participant aux actions de formation organisées par la SFACCEC, qu'elles se déroulent :

- en présentiel dans des locaux partenaires ;
- en établissement de santé ;
- en centre de simulation.

2. Conditions d'accès aux formations

2.1 Inscription

L'inscription est validée après réception :

- du dossier complet ;
- des prérequis éventuels ;
- de la convention ou du contrat de formation signé.

2.2 Accueil des stagiaires

Les stagiaires reçoivent :

- le programme détaillé ;
- les objectifs pédagogiques ;
- les modalités d'évaluation ;
- les règles de sécurité spécifiques aux activités pratiques (ECMO, circulation extracorporelle, dispositifs médicaux).

3. Règles de santé, sécurité et prévention des risques

Compte tenu de la nature technique et potentiellement sensible des formations (simulation ECMO/CEC, manipulation de dispositifs médicaux, environnement biomédical), les règles suivantes s'appliquent :

3.1 Consignes générales

- Respect strict des consignes données par les formateurs.
- Port des équipements de protection individuelle lorsque requis.
- Interdiction de manipuler du matériel sans autorisation.
- Signalement immédiat de tout incident, dysfonctionnement ou situation dangereuse.

3.2 Sécurité en établissement de santé

Lorsque la formation se déroule dans un hôpital ou un centre de simulation :

- Respect du règlement intérieur du site d'accueil.
- Interdiction d'accéder aux zones non autorisées.
- Confidentialité absolue concernant les patients, données médicales ou situations cliniques observées.

4. Hygiène et comportement

4.1 Comportement général

Les stagiaires doivent adopter une attitude :

- professionnelle ;
- respectueuse des autres ;
- conforme aux valeurs de SFACCEC (collaboration, rigueur, éthique).

Tout propos discriminatoire, agressif ou portant atteinte à la dignité d'autrui est interdit.

4.2 Usage du matériel

- Le matériel pédagogique (simulateurs, consoles ECMO/CEC, pompes, mannequins, etc.) doit être utilisé avec soin.
- Toute dégradation volontaire engage la responsabilité du stagiaire.

4.3 Téléphones et appareils personnels

- Leur usage est interdit pendant les séquences pédagogiques sauf autorisation du formateur.

5. Assiduité et ponctualité

5.1 Présence obligatoire

La participation à l'ensemble des séquences des journées est obligatoire.
Les absences doivent être justifiées.

5.2 Retards

Les retards perturbant la formation peuvent entraîner :

- un refus d'entrée en salle ;
- une non-validation de la formation (pas d'attestation de présence).

5.3 Feuilles d'émargement

Les stagiaires doivent signer les feuilles de présence (ou émargement numérique) pour chaque demi-journée.

6. Modalités d'évaluation

Les formations peuvent comporter :

- des évaluations diagnostiques (QUIZZ avant/après) ;
- des mises en situation ;
- des QCM ;
- des évaluations pratiques (simulation ECMO/CEC, gestion de circuit, etc.).

Les évaluations dépendent des critères définis dans le programme et par les formateurs.

7. Confidentialité

Les stagiaires s'engagent à respecter :

- la confidentialité des cas cliniques ;
- la non-divulgation des supports pédagogiques ;
- la protection des données personnelles.

Toute reproduction ou diffusion non autorisée est interdite.

8. Discipline

8.1 Sanctions possibles

En cas de non-respect du règlement :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive de la formation.

8.2 Procédure disciplinaire

Toute sanction fait l'objet :

- d'une notification écrite ;
 - d'un entretien contradictoire ;
 - d'une possibilité de recours auprès de la direction de la SFACCEC.
-

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter de la date du début de chaque formation organisée par la SFACCEC et est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant le début de la formation.
